CONVERSATION
ENTRE
DEUX JEUNES DEMOISELLES DE CAMPAGNE,
SUR LES AFFAIRES DU TEMPS, 1791.

Ex ore infantium veritas.

A. AH ! c'eſt vous, chere amie ; vous arrivez-là fort-à-propos ; que je ſuis aiſe de vous voir !

B. C'eſt ce qui me paroît, car vous avez l'air bien gaie.

A. Et vous, vous avez l'air toute triſte ; qu'avez-vous ? D'où naît votre chagrin ?

B. Hélas ! pouvez-vous le demander ! ne ſavez-vous pas qu'on nous a enlevé notre digne & reſpectable évêque de........ ainſi que ſes vertueux vicaires généraux, & qu'on veut encore nous ôter notre bon curé ?

A. Eh ! dame ; tant pis pour eux ; à qui la faute ? que ne font-ils comme les autres ; que ne jurent-ils ; je n'y vois pas de mal moi ; mais non, ils cherchent à ſe diſtinguer, & c'eſt préciſément ce qui cauſe tant de troubles.

B. Voilà comme l'on parle, lorſqu'on n'y voit pas plus loin que ſon nés.

A. Le compliment eſt flatteur, il faut en convenir.

B. Pas trop à la vérité; mais j'aime que l'on raiſonne juſte quand on s'en-mêle, ſur-tout lorſqu'il eſt queſtion de matieres d'auſſi grande importance. Au ſurplus, ce n'eſt pas à vous à décider les cas de conſcience : les brebis doivent ſe taire, écouter & obéir à la voix de leur paſteur, & non pas chercher à le conduire lui-même; autrement on appliqueroit le vieux proverbe : » C'eſt gros Jean, qui en remontre à ſon curé. »

A. Ah! ah! vous jouez la ſcrupule vous faites la ſavante; où avez-vous fait vos études? Vous en ſavez long; qui vous a ſi bien inſtruite?

B. Peu importe; jaſez tant qu'il vous plaira; ce qu'il y a de certain, c'eſt que j'en ſais aſſez pour aſſurer qu'il n'eſt point permis à un vrai chrétien de proférer un tel ſerment, & que ceux qui le font, ſe retranchent eux-mêmes de l'égliſe, en abjurant leur religion.

A. Mais où allez-vous pêcher ça? On ne touche en rien à la religion, on en ſupprime ſeulement tous les abus.

B. S'il n'y avoit que ça, le pape, les évêques, & en général la plus ſaine partie du clergé ne s'y refuſeroient pas.

A. Bah! ils crient parce qu'on les écorche.

B. Point du tout; tant qu'on n'a touché qu'à leurs biens, ils ont gardé le ſilence comme des brebis que l'on tond, & ils n'ont crié que lorſqu'on a touché à l'autorité ſpirituelle.

A. Ça vous plaît à dire, mademoiſelle.

B. Mais de bonne foi, ne voudriez-vous point me perſuader qu'on veut réformer la religion & l'épurer? Vous me feriez plutôt croire qu'on peut



prendre la lune avec les dents : comment ! tout détruire, tout renverſer ſans le concours de l'égliſe, & vous appelez ça réforme ? Peſte ſoit de votre réforme.

A. Pourquoi donc en voit-on un ſi grand nombre jurer comme des diables ? Car je me rappele, moi qui vous parle, avoir lu dans un gros livre bien moulé, que tous les eccléſiaſtiques s'entrebattent à qui prêtera le ſerment.

B. Il n'y a pas de preſſe : déſabuſez-vous, chere amie, ce ſont là de ces calomnies que l'on répand à deſſein pour engager les autres à jurer ; mais je puis vous aſſurer qu'il n'y en a pas un ſur douze ; au ſurplus, ce ſeroit le compte. Sur douze apôtres, il y eut un Judas.

A. Judas avoit ſes raiſons pour trahir ſon divin maître ; mais les jureurs, quels motifs peuvent-ils avoir ?

A. A peu-près les mêmes : l'intérêt & la crainte : ils veulent conſerver leurs biens & leur vie, ou obtenir une cure, un grand vicariat, peut-être même un évêché ; c'eſt-à-dire, qu'ils conſentent à perdre leur ame, pourvu qu'on leur conſerve ou qu'on leur donne de quoi faire bouillir leur marmite.

A. Je vous entends : ils aiment mieux, ſelon vous, obéir à leur eſtomac qu'à leur conſcience.

B. Préciſément.

A. Les jureurs n'ont-ils pas lu dans les mêmes livres que les non jureurs ?

B. Eh bien, qu'en concluez-vous ? qu'ils n'auroient pas prêté le ſerment, s'il y avoit eu du mal. Mauvais raiſonnement : Judas avoit été choiſi, élevé & inſtruit par Jeſus-Chriſt, ainſi que les autres apôtres ; Judas le trahit pour trente deniers : vous direz donc qu'il n'y avoit pas de mal ? Tous les hommes ſavent qu'on ne doit ni aller en faux témoignage, ni voler, ni

aſſaſſiner ; cependant il y en a qui le font : qu'en devez-vous penſer ? ſinon que ſouvent l'intérêt fait agir contre la conſcience.

A. Vous avez beau dire : jamais vous ne viendrez à bout d'arracher de la tête de bien des gens, que ceux qui ne jurent pas réfuſent de le faire par orgueil ou par ambition.

B. Ah ! y penſent-ils ? ſe voir réduit à tendre la main & à demander l'aumône de porte en porte ; ſe voir inſulté, maltraité & trainé dans les priſons ; ſe voir obligé de ſe cacher pour éviter la mort, ſans cependant abandonner leur troupeau à la gueule du loup ; & ils appelent ça orgueil, ambition ? Pour le coup c'eſt trop fort.

A. Je me rends, vous avez raiſon ſur cet article. Je vois bien préſentement que ceux qui jurent ſont payés pour ça, & que ceux qui ne jurent pas perdent tout, & s'expoſent à tout.

B. Et dans le fond, s'il n'y avoit rien contre leur conſcience & leur religion, croyez-vous qu'ils ſe feroient tant tirer l'oreille ? Allez : on ne quitte pas ſi facilement un bon bénéfice.

A. Pourquoi donc les traite-t-on de mauvais citoyens, d'ariſtocrates ? Pourquoi les accuſe-t-on de donner de l'argent pour nous faire égorger ?

B. Ne voyez-vous pas qu'on cherche à nous ſoulever contre eux, afin que nous le chaſſions nous-mêmes, & que nous acceptions les intrus ; mais ne mordons pas à l'hameçon ; au ſurplus, leurs mœurs, leur religion, ainſi que l'eſtime & la confiance dont ils jouiſſent, les mettent à l'abri de tout ſoupçon ; ils veulent être citoyens catholiques & non citoyens apoſtats pour un morceau de pain.

A. S'il en eſt ainſi, conſervons-les, auſſi-bien on nous a dit que nous nommerions nos curés.

B. Oui, mais c'eſt à condition qu'on nous

enlévera ceux qui nous plairont, & qu'on nous forcera de recevoir ceux dont nous ne voudrons pas.

A. Oh ! le beau privilege !

B. Graine de niais que tout ça, graine de niais ; il y a long-temps que je l'ai dit pour la premiere fois, on n'a pas voulu me croire, & vous verrez que l'on finira par-là.

A. Dites-moi un peu, qui nous donnera donc des pasteurs ?

B. Vous croyez peut-être que c'est l'église à qui Dieu a confié le soin de nos ames, & à qui nous devons obéir, ou au moins que ce sont des catholiques approuvés par elle ; vous vous trompez dans votre calcul : des juifs, des luthériens, des calvinistes, des mahométans, des athées, les ennemis enfin de notre sainte religion, nous les nommeront, & nous, nous ne pourrons nommer les leurs.

A. Pourquoi, je vous prie, leur a-t-on accordé ce privilege ? Ils seront intéressés à nous donner de mauvais pasteurs, afin d'anéantir notre sainte religion.

B. C'est là précisément où l'on en veut venir. Ignorez-vous que le serment qu'on exige des ecclésiastiques a été proposé à l'assemblée nationale par un protestant, lorsqu'un juif présidoit ?

A. Que dit-on pour justifier une pareille conduite ?

B. De mauvaises raisons : les prêtres, dit-on, que les électeurs nommeront, auront été ordonnés par l'église : ce sera à elle de les bien choisir, comme si un mauvais sujet ne pouvoit pas jouer l'honnête-homme pendant un an ou deux, jusqu'à ce qu'il eût reçu la prêtrise, ou cesser de se bien conduire quelque temps après : & l'église se

trouve privée du droit de le reprendre, & même de l'interdire, si le cas l'exige.

A. Ce n'est pas juste : que dit-on encore ?

B. Que les évêques & les prêtres n'ont pas besoin d'une mission de l'église, qu'ils peuvent exercer par-tout, en vertu des pouvoirs qu'ils ont reçus dans leur ordination ; tandis qu'il est de foi qu'un prêtre, qui n'est pas approuvé par son évêque au nom de l'église, ne peut validement administrer les sacremens, qui exigent de la juridiction, tels que la pénitence, le mariage, &c.

A. Si j'allois à confesse à ces nouveaux curés, je ne recevrois donc pas la rémission de mes péchés ?

B. Non certainement : leur absolution seroit nulle, & les mariages qu'ils feront, le seront aussi.

A. Dans ce cas, j'aime autant ne pas y aller.

B. Vous ferez aussi-bien, à moins que vous ne trouviez des prêtres approuvés.

A. Et sur quoi, je vous prie, appuyent-ils leur sentiment ?

B. Sur les paroles de Jesus-Christ : » Allez enseigner toutes les nations : baptisez-les au nom du pere & du fils & du Saint-Esprit...... Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leurs seront retenus ».

A. Que répondez-vous à cette objection : elle paroît bien forte ?

B. Bon, vous voilà déjà dans l'embarras ! ne savez-vous pas que Jesus-Christ parloit ainsi à ses apôtres assemblés, qui représentoient l'église, & non à chacun en particulier ? Aussi se partagerent-ils entre eux tout l'univers, afin que chacun pût connoître ceux qu'il devroit baptiser & ordonner. Sans cela que d'inconvéniens ! un scélérat connu

pour tel par ſon évêque, s'adreſſeroit à l'évêque voiſin, qui, ne connoiſſant pas ſa conduite privée, l'éleveroit au ſacerdoce.

A. Ah! oui : tout en diſant qu'on ne veut pas toucher à la religion, qu'on ne veut qu'en ſupprimer les abus, c'eſt-à-dire, qu'on prend tous les moyens de l'anéantir. Tenez, c'eſt comme ſi je vous diſois : Ma bonne amie, je ne veux pas vous faire du mal, & qu'en même-temps je vous donnaſſe de bons coups de bâton.

B. Vous voyez donc qu'il n'eſt pas étonnant qu'on ne veuille point recevoir la reſtriction de tous nos bons curés, qui jurent de maintenir la conſtitution dans tout ce qui n'eſt pas contraire à la religion.

A. Je n'en ſuis pas ſurpriſe ; eh bien! ſi tous étoient du même avis que moi, nous n'en ferions ni une, ni deux, nous chaſſerions vîte & ſans trompette meſſieurs les intrus aſſez hardis pour venir remplacer nos légitimes paſteurs.

B. Tout beau, chere amie, peſte comme vous y allez : à vous entendre, ça iroit tout ſeul ; mais vous ne ſavez pas qu'un bon chrétien n'a d'autres armes pour ſe défendre, contre une autorité qui abuſe de ſes pouvoirs, que la patience, la fermeté & la priere.

A. C'eſt-à-dire, qu'il faut les laiſſer venir dans nos paroiſſes ; ne faudroit-il point les aller chercher ſous les armes ?

B. Non, on ne l'exige pas de vous ; il ſuffit que vous ne les inſultiez en aucune maniere, puiſque l'autorité temporelle vous les envoie : chacun eſt libre de les reconnoître pour paſteurs, ou de ne pas les reconnoître ; ainſi le permet le décret ſur la liberté des opinions religieuſes.

A. Belle permiſſion! belle liberté! on empêche nos anciens curés d'exercer, & même on les

chaſſe d'au milieu de nous, ſous prétexte qu'ils parlent contre la conſtitution, & qu'ils ſoulevent le peuple.

B. Ce ſont là de ces abus, de ces injuſtices criantes, que la loi défend, mais qu'elle croit ne pouvoir empêcher pour le moment. Vous penſez bien que les Juifs n'auront pas de ſynagogues, les proteſtans de prêches, les mahometans de moſquées, pour y exercer publiquement, tandis que les vrais catholiques, qu'on appele non conformiſtes, ſeront privés de leurs égliſes.

A. C'eſt juſte; mais vous qui parlez comme un livre, car à vous entendre, on vous prendroit pour un docteur; en quoi touche-t-on directement à la religion? Eſt-ce parce qu'on enleve à des prélats, à des abbés des biens immenſes, qui ne ſervoient qu'à les corrompre, ou parce qu'on les prive de leurs belles voitures, & de leurs chevaux magnifiquement enharnachés?

B. Non, ce n'eſt point en cela.

A. C'eſt ſans doute parce qu'on rappele des moines gros & gras, qui vivoient dans le luxe & l'abondance, à leur état primitif, en les obligeant à mener une vie pénitente & mortifiée.

B. Non. Ce n'étoit là que des abus que le clergé reconnoiſſoit, & qu'il offroit lui-même depuis long-temps de réformer.....

A. C'eſt donc parce qu'on a dépouillé le clergé de tous ſes revenus?

B. Non, puiſque Monſeigneur l'évêque de Clermont offrit, au nom du clergé, de ſigner les décrets, pourvu qu'on ſupprimât les autres décrets contraires à la religion.

A. Mais en quoi donc, encore une fois?

B. Ne vous fâhez pas, Mademoiſelle, un peu de patience; je vais vous ſatisfaire. On a

changé plusieurs fois des discipline, que l'église avoit faites, & cela sans la consulter, comme si tout corps, tant politique qu'ecclésiastique, n'avoit pas le droit de s'organiser lui-même. On a décrété que les vœux monastiques étoient inconstitutionnels, comme si un état approuvé & autorisé par Dieu lui-même, pouvoit être contraire à la société. On a chassé de leurs couvens les religieux; & ainsi les hommes ont fait violer des vœux, que l'église elle-même ne pouvoit que déclarer nuls, lorsqu'il s'y trouvoit une nullité radicale. On a empêché les curés d'excercer sur une partie du troupeau que l'église leur avoit confié, & on les a obligés de conduire de brebis qui lui étoient étrangeres. On a décréte que les évêques nouvellemeut élus n'avoient pas besoin de la confirmation du pape; enfin on ne reconnoît plus le souverain pontife pour chef de l'église.

A. Vous vous trompez, chere amie, permettez-moi de vous le dire : on le prive seulement des revenus immenses qu'il recevoit de la France; du reste, on le reconnoît toujours pour chef de l'église.

B. On le reconnoît pour chef de l'église, & on le brûle : dites plutôt pour un fantôme de chef, puisqu'on l'a privé d'une autorité divine qu'il exercoit depuis près de dix-huit cents ans. Quant à ses revenus, ils n'étoient pas aussi considérables que vous voulez bien le dire : à peine, suivant M. Neker, recevoit-il par an trois cents mille livres, somme modique, relativement aux millions qu'il procuroit à la France par ses galeres, qui protégeoient notre commerce.

A. A quoi, je vous prie, employoit-il cet argent?

B. A l'entretien de bons missionnaires, chargés

de porter le flambeau de la foi chez les infidelles, à l'entretien des hôpitaux, à la délivrance des captifs, & à quantité d'autres œuvres-pies.

A. Ah ! je ne favois pas ça moi ; dans ce cas, pour la gloire de Dieu & le falut des ames, je facrifierois bien volontiers la moitié de mon revenu.

B. Avec cela on iroit loin.

A. Plaifanterie à part, qu'avons-nous befoin du pape ? N'eft ce pas les hommes qui l'ont établi ? Ne peuvent-ils pas le dépofer ?

B. Non, c'eft Jefus-Chrift qui l'a inftitué : & refufer de fe foemettre à fon autorité, c'eft fe retrancher de l'églife, & ainfi c'eft s'expofer aux flammes de l'enfer. Les Grecs ne font hors de de l'églife, que pour avoir dit que le pape n'étoit que le premier parmi fes égaux.

A. Tout cela eft fort bon à dire ; mais prouvez-moi que Jefus-Cgrift a déclaré le pape chef de l'églife?

B. Rien de plus facile. Jefus-Chrift a dit à faint Pierre : « Vous êtes Pierre, & fur cette pierre je bâtirai mon églife, & les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle, & je vous donnerai les clefs du royaume des cieux ». Or fi Pierre & fes fucceffeurs font la pierre fondamentale de l'églife, qui s'en fépare, fe fépare de l'églife ; alors c'eft comme une branche féparée du tronc. Et ailleurs : « Pierre m'aimez-vous ? Paiffez mes agneaux (ce font les fidels) » : Pierre m'aimez-vous ? Paiffez mes brebis (ce font les conducteurs des fidels).

A. L'écriture nous fournit-elle encore d'autres preuves de la fouveraineté du pape ?

B. Oui : Saint Pierre eft le premier qui ait parlé dans le concile tenu à Jérufalem par les Apôtres ; il eft mis le premier de tous par les

quatre évangéliftes ; il eft le premier qui ait prêché la religion, c'eft-à-dire, qu'il eft le premier par-tout, & l'églife, qui eft infaillible, l'a toujours reconnu pour tel depuis près de dix-huit cents ans.

A. Allons, je me rends ; je conviens que le pape eft le pere commun des fidels, qui eft le centre d'unité, & que tous ceux qui fe font féparés de lui, l'églife les a féparés de fon fein.

B. Ce n'eft pas tout : non content d'avoir anéanti l'autorité du fouverain pontife, on a encore détruit celle des évéques, en les foumettant à un confeil de fimples prêtres ; de forte que fi plufieurs d'entre ces derniers fe mettent, comme l'on dit, la tête dans le même bonnet, ils peuvent gouverner l'églife dont le foin n'a éte confié par Jéfus-Chrift qu'aux feuls apôtres. « Les évêques, dit l'écriture, font établis pour gouverner l'églife de Dieu. »

A. On a fait ça pour le bien. N'eft-il pas raifonnable qu'un évêque confulte fon confeil ? alors les prêtres ne dépendront plus, comme autrefois, de fes caprices.

B. Bon, s'il n'étoit obligé qu'à les confulter ; mais d'après les décrets, il eft foumis à la majorité des voix de fon confeil : ainfi, par le fait, des prêtres gouverneront d'autres prêtres, tandis que, par le droit divin, c'eft à l'évêque.

A. Un homme feul peut plutôt fe tromper que plufieurs.

B. Quand Dieu a parlé, l'homme doit fe taire & obéir ; Jefus-Chrift favoit bien que quelques évêques pourroient abufer de l'autorité qu'il leur confioit. Allez croyez-moi, les pêtres n'en feront pas plus heureux ; ils dépendront de l'efprit de parti & de la cabale du confeil qui les jugera.

A. Voilà ce qui s'appelle raifonner en théo-

logien; n'en seriez-vous pas un par hazard ?

B. Tout cela est fort bon pour la plaisanterie; on sait ce que je suis; je vous dirai seulement que j'ai lu mon évangile avec attention, & que je ne parle que d'après lui.

A. Et bien, puisque vous avez lu votre évangile, que pensez-vous du changement que l'on fait de nos pasteur ?

B. Ce que j'en pense ? en cela nulle difficulté. Je regarde, d'après Jesus-Christ même, les nouveaux élus comme des intrus, comme des voleurs qui ne sont pas entrés dans la bergerie par la porte.

A. Que voulez vous dire par là ?

B. Je veux dire qu'ils n'ont reçu aucun pouvoir, aucune mission de l'église, & qu'ainsi ils ne peuvent excercer en son nom, sans encourir l'anathême prononcé par le concile de Trente contre ceux qui excercent en vertu d'une autorité temporelle des fonctions spirituelles.

A. Et moi je vous dis que la mission donnée par un district ou par un département, vaut bien celle d'un concile : chacune de ces assemblées n'est-elle pas également composée d'hommes ?

B. Oui, avec cette petite différence que les uns sont envoyes de Dieu, pour gouverner, & les autres pour obéir. Jesus-Christ n'a pas confié le soin de son église à des districts & des departement, mais bien à ses apôtres. Ce n'est qu'à eux à qui il a dit : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel & sur la terre, je vous envoye, comme mon pere m'a envoyé », c'est-à-dire avec le même pouvoir & la même puissance. Ainsi disputer à l'église le droit de faire des loix ecclésiastiques, c'est le disputer à Dieu même.

A. D'après votre principe, les évêques sont

donc juges de la foi, & peuvent donc, quant au ſpirituel, faire des regles, & nous obliger à les ſuivre, malgré la défenſe que pourroit nous en faire l'autorité temporelle ?

B. Oui certes, & malheur à nous, ſi nous refuſions de nous y ſoumettre; ce n'eſt qu'à ſes apôtres & non à des laïcs que Dieu adreſſa ces paroles: « Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous mépriſe, me mépriſe. Que celui qui n'écoute pas l'égliſe, ſoit retranché de ſon ſein ». Si l'autorité temporelle empiéte ſur l'autorité ſpirituelle, alors on doit ſe rappeler de la réponſe faite par les apôtres aux empereurs qui leur défendoient de prêcher. Il vaut mieux, diſoient-ils, obéir à Dieu qu'aux hommes : du reſte, il faut rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar.

A. C'eſt fort bon à dire, lorſqu'on eſt hors du danger; mais ſi on vous obligeoit à prêter le ſerment ſans reſtriction, que feriez-vous, ſurtout ſi vous voyiez devant vous un echafaud dréſſé, & un homme prêt à vous caſſer bras & jambes ?

B. Vous deviez bien le penſer, chere amie: j'aimerois mieux perdre la vie que d'abjurer ainſi ma religion. En confeſſant ma foi, je ſerois honorée comme martyr, un moment de douleur me vaudroit une éternité de bonheur. Allez, mourir un peu plutôt, ou un peu plus tard, peu importe: il faudra toujours en venir là, & on ne ſera pas auſſi aſſuré de ſon ſort.......

A. Vous avez bien du courage : je vous en fais mon compliment; je ſouhaite que Dieu ne vous abandonne pas, ſi par hazard on en venoit à ces extrêmités là, ce que je ne crois pas; car alors bien loin de détruire la religion, on la rendroit plus floriſſante que jamais, vu

que de tout temps le ſang des martyrs a été comme une ſemence qui a produit des milliers de chrétiens.

B. J'oſe eſpérer que Dieu ne permettra pas que je ſois tentée au-deſſus de mes forces : dans les premiers ſiecles de l'égliſe, des hommes, des femmes & même des enfans mourroient ſur les échaufauds & au milieu des ſupplices les plus horribles ; ils rioient & chantoient des cantiques ; n'étoient-ils pas auſſi ſenſibles que nous ? oui ſans doute, mais le doigt de Dieu étoit là.

A. Si les eccléſiaſtiques ſont envoyés de Dieu pour inſtruire & convertir, pourquoi les perſécute-t-on ?

B. Pourquoi ? C'eſt que le vice ne peut ſouffrir la vertu. Les méchans ſe déchaînent toujours contre les bons, dont la vie eſt un reproche continuel pour eux ; au ſurplus, Dieu n'a pas envoyé ſes miniſtre pour être heureux ſur terre : au contraire il leur a prédit ce qui devoit leur arriver, & qui arrive aujour'hui à leurs ſucceſſeurs : « Je vous envoie, dit-il, comme des brebis au milieu des loups ; donnez-vous de garde des hommes, car ils vous feront comparoître dans leurs aſſemblées ; ils vous feront fouetter dans leurs ſynagogues, vous ſerez préſentés à cauſe de moi aux rois & aux gouverneurs, pour leur ſervir de témoignage, auſſi bien qu'aux nations, & vous ſerez haïs de tout le monde à cauſe de mon nom, mais celui-là ſera ſauvé qui perſévérera juſqu'à la fin. Saint Mat. ch. 10, verſ. 16.

A. Il paroît que vous poſſédez parfaitement votre évangile ; car je me rappelle y avoir lu tout ce que vous venez de dire : il y a même un autre paſſage qui m'a frappé : « le bon paſteur donne ſa vie pour ſes brébis, & ne fuit pas

lorſqu'il voit venir le loup ». C'eſt préciſément ce que font tous nos bons curés qui, quoique remplacés & non payés, reſtent au milieu de leur troupeau, juſqu'à ce qu'on les en chaſſe.

B. Il y en a bien d'autres encore, tel que, ne craignez pas ceux qui tuent le corps, & qui ne peuvent tuer l'ame; craignez plutôt celui qui peut perdre l'ame & le corps dans l'enfer. Mais c'eſt aſſez, ceux que je vous ai cité, doivent, je crois, vous ſuffire.

A. Oui, chere amie, j'ai cependant encore quelques objections à vous faire; car je ne ſuis pas au bout: vous répondez ſi bien, qu'il y a plaiſir à vous interroger.

B. Trève de complimens: vous pouviez mieux vous adreſſer, mais qu'importe, parlez; quand une cauſe eſt bonne, tout avocat peut la défendre.

A. Puiſque vous le permettez, les nouveaux évêques ne ſont-ils pas évêques comme d'autres?

B. Oui, quant au caractere, mais non quant à la juriſdiction. Par exemple, les évêques & les prêtres grecs ſont évêques & prêtres comme d'autres, & oſeriez-vous dire qu'en bon catholique on peut les reconnoître pour paſteurs?

A. Ah! c'eſt bien différent, ils ſont ſchiſmatiques eux.

B. Vous vous condamnez vous-même; ſi vous ne pouvez communiquer avec des ſchiſmatiques, à plus forte raiſon avec des hérétiques, ſur-tout lorſqu'ils ſeront nommément déclarés tels par le pape ou les légitimes évêques.

A. Cela ne va pas encore tout ſeul; car enfin ſi les anciens prélats excommunient les nouveaux, croyez-vous que ceux-ci ne leur rendront pas la pareille?

B. Vous avez raifon ; mais au nom de qui les évêques de la nouvelle fabrique excommunieront-ils les anciens ? Sera-ce au nom de l'églife, qui feule a ce droit ? Non, puifqu'ils ne font pas envoyés par elle, & qu'au contraire elle les rejete de fon fein ; ce fera donc au nom du diftrict ou du département de qui ils tiendront leur miffion ? Alors la belle miffion ! la belle excommunication ! ça fait pitié.

A. A les entendre, ils font en communion avec le pape.

B. Ça leur plaît à dire : le pape & les évêques de France les excommunient, & ces meffieurs ne peuvent citer aucun évêque catholique de la chrétienté qui communique avec eux : ainfi ils forment entre eux 83 une petite églife féparée de cette grande églife, hors de laquelle il n'y a point de falut.

A. Il paroît, Mademoifelle, que vous n'êtes gueres difpofée à reconnoître pour curés les prêtres qui vous feront envoyés par les nouveaux évêques, puifque vous ne les regardez que comme les chefs d'une nouvelle fecte que vous appellez nationale.

B. Vous penfez bien que je ne veux point m'expofer à encourir l'excommunication lancée par le concile de Trente contre ceux qui reconnoiffent des intrus, des excommuniés pour pafteurs.

» Les brebis, dit Jefus-Chrift, entendent la voix du vrai pafteur, & s'attachent à lui ; mais elles ne fuivent pas l'étranger, & le fuient au contraire, parce qu'elles ne connoiffent pas fa voix. »

A. Ils difent la meffe, confeffent, font les offices & adminiftrent les autres facremens,

comme à l'ordinaire ; ils ne changent rien à notre *Credo.*

B. Presque tous les schismatiques en font autant, mais il ne suffit pas pour être de la véritable église de professer la même foi, de participer aux mêmes sacremens, il faut encore, d'après votre catéchisme, être conduit par les légitimes pasteurs, dont notre saint pere le pape est le chef: » Méfiez-vous, dit Jesus-Christ, de ces faux prophêtes qui viennent comme des brebis, & qui au-dedans sont des loups ravisseurs ».

A. Ah! pour le coup, voilà du nouveau! voilà qui me paroît drôle. Quoi! nous n'irions plus ni à la messe ni à confesse? Est-ce que la messe des jureurs ne vaut pas bien celle des autres.

B. Ça vous paroît drôle, mademoiselle, j'en suis fâchée ; mais ne devez-vous pas obéir à l'église? Jusqu'à présent elle vous a ordonné d'aller à la messe ; présentement elle vous le défend, à moins qu'à l'exemple des premiers chrétiens, vous ne puissiez vous adresser à des prêtres approuvés par les légitimes évêques envoyés par le pape au nom de l'église. Pourquoi ne lui obéiriez-vous plus ?

A. J'ai donc participé au schisme, car j'ai assisté à la messe d'un intrus.

B. Oui, si vous saviez que l'église le défendoit, & non si vous l'ignoriez.

A. Je le savois ; que faut-il que je fasse, car vous m'avez convertie, Dieu-merci ?

B. La prudence me ferme la bouche ; adressez-vous à un confesseur non assermenté, & il vous indiquera la route que vous devez suivre pour rentrer dans le sein de l'église, & pour

recevoir les autres ſacremens, dont l'adminiſtration ne peut plus ſe faire publiquement.

A. Mais ne pourroit-il pas m'égarer dans la voie du ſalut ? car, dit le proverbe, chat échaudé craint l'eau tiéde.

B. Ne craignez rien, dès-lors qu'il eſt approuvé par l'égliſe, s'il ſe trompoit, elle le reprendroit.

A. L'égliſe elle-même étant compoſée d'hommes, ne peut-elle pas, & ſe tromper, & par conſéquent nous tromper ?

B. Que dites-vous-là, chere amie ? Vous avancez, ſans le ſavoir, une héréſie & même un blaſphême. Jeſus-Chriſt n'a-t-il pas promis à ſon égliſe qu'il ſera avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles, & que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ? Or, ſi Dieu eſt avec ſon égliſe, elle ne peut donc errer !

A. Comment devons-nous agir dans les temps de perſécution ?

B. Nous devons mettre toute notre confiance en Dieu, recevoir avec ſoumiſſion les malheurs qui nous accablent, comme venant de ſa main ; les lui offrir en expiation de nos péchés, & réparer, par une conduite édifiante, les ſcandales que nous avons donné. Nous devons prier plus ſouvent & plus ardemment qu'à l'ordinaire, & nous rendre dignes de recevoir le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, afin qu'il nous donne le courage de ſouffrir comme il a ſouffert lui-même, & de prier pour les perſécuteurs de l'égliſe, & pour les nôtres, comme il a prié lui-même.

A. Adieu, chere amie ; vous avez levé & diſſipé tous mes doutes ; vos réponſes ſont claires & préciſes, & je ſuis perſuadée qu'il n'eſt pas de jureur de bonne foi qui ne ſe rende en vous

écoutant. Adieu encore une fois ; je tâcherai de profiter de vos leçons en les mettant en pratique.

B. Dieu vous en faſſe la grace pour votre bonheur & pour ſa gloire.

A. Ainſi ſoit-il.

FIN.